

Information Patients

Madame, Monsieur,

Les négociations entre l'assurance maladie et les syndicats de médecins libéraux n'ont pas permis la conclusion d'un accord sur les tarifs des actes.

Les tarifs actuels ne nous permettent pas de vous offrir tous les services que vous êtes en droit d'attendre.

A dater du 28 Février 2006, le Dr vous informe des nouveaux horaires de consultation aux tarifs de la sécurité sociale.

Lundi de	... h à ... h.
Mardi	... h à ... h.
Mercredi	... h à ... h.
Jeudi	... h à ... h.
Vendredi	... h à ... h.
Samedi	... h à ... h.

En dehors de ces horaires, le Dr pourra vous recevoir, à votre demande, mais il vous sera demandé un complément d'honoraire de ...€ à ... €.

La sécurité sociale ne rembourse pas ce complément d'honoraire. En revanche, il peut être remboursé par votre mutuelle ou votre assurance complémentaire, selon les dispositions prévues par votre contrat.